

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 20 mars 2024

Date de publication : 26/03/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/03/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 18 Votes : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 20 mars 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Frontenay-Rohan-Rohan (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORSTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORSTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORSTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Niort
par le Parc pour modification du temps de travail



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Niort
par le Parc pour modification du temps de travail

Contexte

Par délibération du 15 juin 2022, le Bureau a autorisé la mise à disposition d'une chargée de mission environnement auprès de la ville de Niort pour travailler sur l'élaboration de la candidature au classement en Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet et la Plante.

Par délibération du Bureau du 10 juillet 2023, et avec l'accord de la chargée de mission concernée, la convention de mise à disposition auprès de la ville de Niort a été renouvelée pour une même période de 12 mois, soit du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2024.

Le temps de travail pratiqué par les agents de la ville de Niort est établi sur la base de 38h/semaine, il est donc proposé d'augmenter à 19h/semaine le temps de travail de l'agent mis à disposition à temps partiel à 50% du temps plein.

Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux.

La rémunération de l'agent, calculée sur 19h/semaine, ainsi que les frais de gestion afférents seront remboursés au Parc par la ville de Niort, selon les dispositions précisées dans la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention en cours, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et d'appliquer la modification du temps de travail à compter du 1^{er} avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

